



Le SICTAME vous informe

www.sictame-uns-a-total.org



RECOSUP : RECO-SOUK ou RECO-MOINS ?

Vous avez reçu fin septembre une information générale relative à l'évolution du RECO-SUP (REtraite COLlective SUPplémentaire), puis récemment un formulaire vous proposant de modifier le 15/12 au plus tard les principes de gestion financière de vos avoirs. **Considérez-le avec soin.**

Vous cotisez mensuellement à ce régime obligatoire à concurrence de 0,5 % de votre salaire. L'employeur abonde votre versement à 200 %. Vous pouvez également y effectuer des versements volontaires, sources de réduction fiscale.

Depuis 10 ans, les organisations syndicales n'ont cessé de demander une **refonte de l'architecture de RECO-SUP**. Total n'a malheureusement évolué sur ce sujet qu'à partir de l'annonce, fin 2015, du rapprochement de CNP avec AG2R La Mondiale, pour former aujourd'hui le nouvel assureur Ariel CNP.

Total a si bien accompagné Ariel CNP que, fin 2017, elle osait proposer à la signature des organisations syndicales un nouveau régime dont la conséquence était de spolier de nombreux assurés, jusqu'à leur départ en retraite, du bénéfice du **taux minimum garanti (TMG**, en moyenne sur 189 M€ au 1/1/2018, 1,54% net de frais) associé à chacun de leurs investissements passés dans le fonds en euros. Le SICTAME avait fortement réagi, notamment par le tract [En marche vers le racket sur le RECO-SUP ? de septembre 2017](#).

Total recula et une nouvelle négociation fut entamée qui, faute de clarté de la part de la direction et de l'assureur (à dessein ?), a finalement abouti à certaines dispositions peu favorables aux assurés, ainsi que vous pourrez le constater ci-après.

Pour comprendre ce qui se passe, il faut d'abord connaître vos droits RECO-SUP !

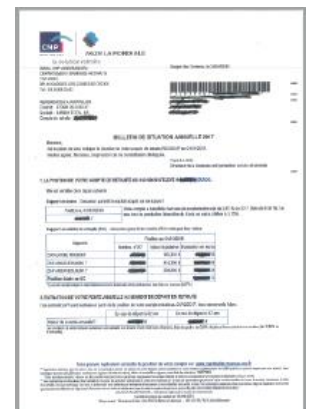
Pour avoir l'information la plus complète, consultez votre **relevé de situation de fin 2017** (daté d'avril 2018). Vos avoirs y sont éventuellement répartis entre différents types de supports et, pour beaucoup d'entre vous, une part est investie dans le fonds euros.

Vos avoirs dans le fonds euros bénéficient d'un TMG personnalisé, jusqu'à, au moins, votre départ en retraite. Ce TMG est spécifique à l'historique de vos versements : il est donc personnel et est mentionné page 2 du relevé de fin 2017.

MOUVEMENTS DE 2017 SUR LE SUPPORT EN EUROS

Versements Montants nets de frais	Revalorisation	Arbitrages entre supports	Entrée suite à transfert de compte
€	€	+0,00 €	+0,00 €

Votre compte de retraite en euros bénéficie au 01/01/2018 d'un taux net minimum garanti moyen de revalorisation de 0,54%. Ce taux est calculé en fonction des différents taux garantis en vigueur au moment des versements.



Avec les bas taux d'intérêt aujourd'hui, votre TMG historique individuel associé à vos avoirs dans le fonds euros peut constituer un avantage notable que vous ne retrouverez plus ailleurs.

Le montant de vos avoirs en euros et le TMG moyen associé constituent donc des éléments importants de votre réponse à l'assureur.

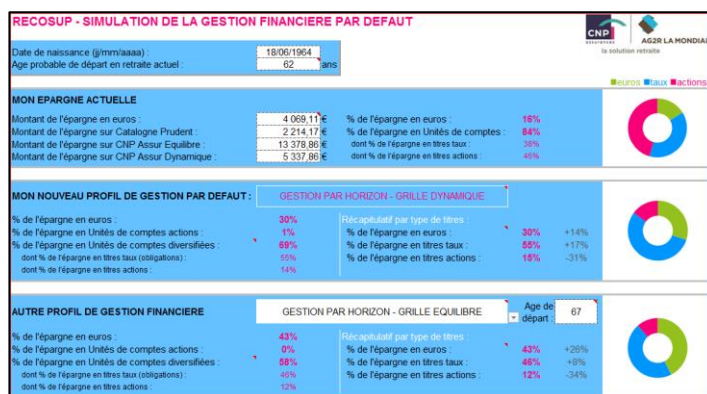
Le problème est que l'assureur se garde bien, dans son courrier de novembre 2018, de vous communiquer ces éléments essentiels à votre choix : vous devez les rechercher par vous-même ! Pour avoir l'information la plus récente, vous devez vous connecter au site de l'actuel RECOSUP www.maretraite.recosup.cnp.fr ! Et si vous n'avez pas d'authentifiant, demandez le vite... Le nouveau site Internet d'Arial CNP ne sera ouvert qu'en février 2019.

Que faire alors ? Quelle méthode pour m'aider à choisir ?

Si vous ne faites rien, l'ensemble de vos avoirs sera automatiquement arbitrés fin janvier 2019 vers une nouvelle répartition qui préservera à la fois vos avoirs actuels dans le fonds euros et le TMG moyen qui y était assorti. Après la bascule du RECOSUP, votre part d'avoirs dans le fonds euros s'accroîtra et le TMG moyen de ces nouveaux avoirs euros diminuera.

Seul le simulateur disponible sur [WAT](#) vous permet d'évaluer toutes les options proposées : il ne vous dit néanmoins rien sur le TMG de vos avoirs en euros avant et après la bascule du régime...

Une autre variable déterminante pour l'avenir de votre RECOSUP est votre date de départ en retraite. Celle utilisée par Arial CNP figure dans son dernier courrier.



L'évolution du RECOSUP constitue une bonne occasion d'actualiser cette date (62 ans par défaut). Reporter votre date probable de départ en retraite diminue généralement votre volume d'avoirs en euros bénéficiant du TMG historique.

Dans votre choix, vous devez également prendre en compte la nouvelle répartition de vos avoirs dans d'autres supports financiers que le fonds euros, dénommés unités de compte (UC) : actions ou obligations. Plus généralement, prenez en compte les types de risques portés par l'ensemble de votre épargne retraite (PERCO, épargne personnelle).

Une plateforme téléphonique (01 34 53 56 77) a été ouverte par l'assureur.

Il y a également d'autres éléments importants pour l'avenir

Le présent tract ne permet pas de détailler le nouveau régime. Parmi les nombreux changements, ceux qui sont négatifs figurent dans la rébarbative notice d'information RECOSUP adressée en septembre. Notez trois d'entre eux.

- Le transfert de vos avoirs aura lieu fin janvier 2019 : vous ne savez pas dans quel contexte des marchés financiers la bascule de vos avoirs en UC va s'effectuer.
- Tous vos nouveaux investissements dans le fonds euros après décembre 2018 auront un TMG irréversiblement plafonné à 0,25 % par an. Or, dans l'actuel régime RECOSUP, chacun de vos versements bénéficiait du TMG le plus élevé légalement possible. Une mauvaise surprise révélée par Total à la toute dernière minute...
- Les nouvelles UC souffrent de frais de gestion (à votre charge) très supérieurs (de 0,7 à 1,09 %) à ceux des fonds comparables de votre épargne salariale (~ 0,25 % PEGT, PERCO).

**BON COURAGE POUR EFFECTUER VOTRE CHOIX !
TOUT A ÉTÉ FAIT POUR QU'IL SOIT UN CASSE-TÊTE...**